

COLLECTION "ECONOMIES LAITIÈRE ET ALPESTRE"

NO 4

CHARLES ROSSY

NOTICE

sur

L'exploitation des alpages du Jura Vaudois



MORGES
IMPRIMERIE F. TRABAUD

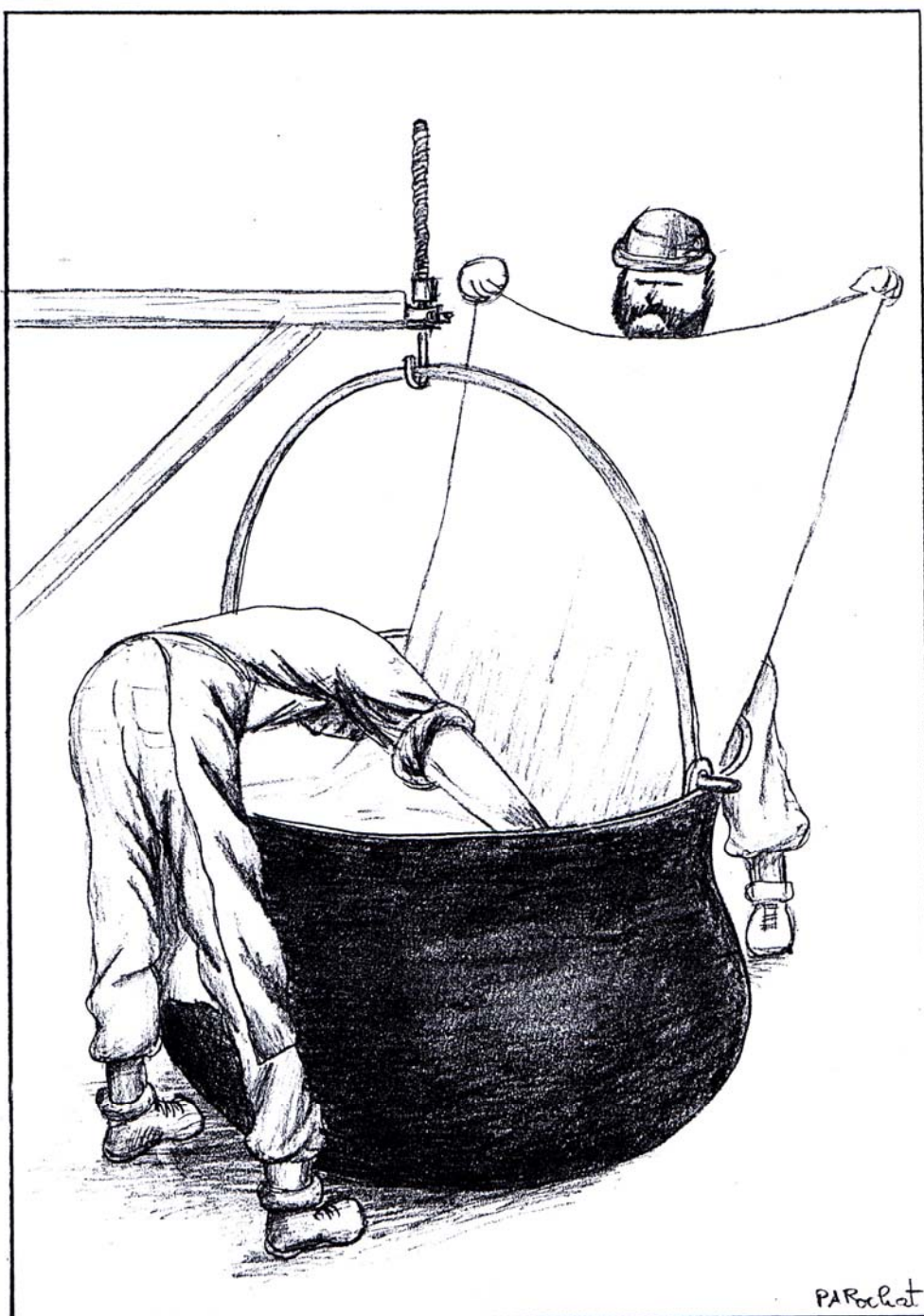
1920

EDITIONS LE PELERIN

1999

Parus dans la même collection:

1. Louis Golay et consorts Journal, 1877 - 1898, chalets, fromages et vacherins,
2. G. Martinet Rapport sur le concours de fromageries et d'alpages en 1890,
3. H. Massy Cours itinérant 1943 dans le Jura vaudois, organisé par la Société vaudoise d'économie alpestre,
4. Charles Rossy Notice sur l'exploitation des alpages du Jura vaudois, original de 1920,
Le Pèlerin



I N T R O D U C T I O N

Les écrits sur nos activités d'économie alpestre, en somme, s'ils sont nombreux, ne sont jamais complets. L'un traite des pâtures, l'autre des forêts, un troisième de la bonne gestion d'une montagne, un quatrième encore de l'élevage. Ainsi de suite. Des textes fragmentaires, il y en a beaucoup, des études plus vastes, il n'y en a que très peu. Mis à part le classique: "La vie à l'alpage" de Paul Hugger paru en 1975 qui offre une vue pratiquement complète de ce que fut notre économie alpestre il y a quelque 25 ans.

Ces fascicules, parmi lesquels prend place celui que vous allez découvrir plus loin, sont d'autant plus précieux. Tous, d'une manière ou d'une autre, ils éclairent une facette de cette vie alpestre où les nuits sont courtes et les jours longs. Vie de fou, d'esclave, où la poésie est rare et la bouse en quantité. On la charrie, on traite, on se fait à manger, on coupe du bois, on est jamais tranquille une minute, juste une petite sieste après le dîner et sa courte nuit. Car ici l'on se lève à quatre heures du matin, et même parfois avant, pour aller rapercher un troupeau nombreux. Et puis pour traire. Et puis pour fabriquer. On fabrique le matin. Parfois même, au gros de la saison, on fabrique le soir. Deux fabrications par jour, vous vous rendez compte ? Esclave, oui, plus qu'homme.

Mais c'est en vertu de ces difficultés des uns et des autres qui vécurent là-haut, que nous tentons aujourd'hui, par le texte, inédits ou rééditions, de rendre hommage à cette forme de vie. Ceux qui l'ont vécue pendant des siècles, et qui pour certains la vivent encore, le méritent bien. Ils en ont bavé, roté, sué, souffert. Pour eux toute forme de littérature, d'agrément ou d'étude, restait lettre morte, étrangère par ailleurs.

Et pourtant fromagers et bergers, même qu'ils en faisaient plus que leur part, que la paie n'était pas toujours en rapport avec leurs prestations, ils aimaient, c'est certain, la montagne. Et le printemps, avant la montée, l'odeur de l'herbe les rendait fou autant que le bétail. S'agissait pas de la louter, la montée. Ni surtout d'être ailleurs que là-haut en cette nouvelle saison. Alors, surtout quand il s'agissait des propriétaires, on se préparait, on astiquait les courroies, on poutzait les sonnailles, on confectionnait des fleurs par dizaines pour les accrocher ensuite sur les courroies ou sur les deux ou trois sapins que l'on fixait à des botte-culs placés entre les cornes des plus belles vaches, des plus fières. Les employés quant à eux, ils n'arrivaient parfois que pour se mettre en tête du troupeau. Ils s'attelaient au boulot et au goulot! Sans qu'il n'y ait plus de folklore que cette montée, une demi-journée, une journée parfois quand l'on habitait très loin de l'alpage, en plaine. Alors on avait mis le bredzon et l'on voulait.

Chaque ouvrage qui parle de cette activité d'économie alpestre est à collectionner. Et quand il est rare et utile, il est à reproduire. Ce que nous faisons aujourd'hui avec: "L'exploitation des alpages du Jura vaudois". L'on n'y parlera pas de montée, mais de fromage. Autre facette, la plus importante, celle qui déterminera si votre saison a été bonne ou mauvaise.

Les Charbonnières, en juin 1999:

René Pons

NOTICE
sur
L'exploitation
des alpages
du
Jura Vaudois



MORGES
IMPRIMERIE F. TRABAUD

1920

NOTICE

sur

L'exploitation des Alpagnes

du

Jura Vaudois



Introduction.

Fondée le 16 mai 1915, à Yverdon, l'Association des amodiateurs du Jura vaudois, qui compte actuellement 131 membres a, dès le début, rencontré des difficultés d'ordre divers, et son action a plutôt été passive par le manque de cohésion de ses membres.

La constitution de la Fédération des Laiteries du Jura, le 13 janvier 1916, à l'Isle, eut pour effet de stimuler le recrutement des membres de l'Association, et permit en même temps à ceux-ci de bénéficier des avantages concédés aux producteurs de lait, par la concession du monopole d'exportation à une société coopérative, dans laquelle l'Union Centrale des producteurs suisses de lait avait une part déterminée aux bénéfices.

La participation de la Fédération des Laiteries du Jura à la fondation de la Société anonyme Fromage Gruyère à Bulle, fondée le 16 mai 1916 procure une occasion nouvelle à l'Association des amodiateurs de s'intéresser encore plus directement à l'organisation du commerce de fromage, par son adhésion à la Fédération des Laiteries du Jura, le 22 octobre 1916, aux conditions suivantes :

Avantages.

- a) Jouissance de la moitié de la participation de la Fédération au capital action F. G. S. A., fr. 20,000.
- b) Cession du 50 o/o du franc par 100 kg. sur les fromages livrés à l'Union Suisse des marchands de fromage.
- c) Représentation dans le Comité de direction :
1 membre.
- d) Représentation dans le Conseil d'administration :
3 membres.
- e) Représentation à l'assemblée des délégués :
2 membres.

Prestations.

- a) Finance d'entrée Fr. 20.—
- b) Cotisation annuelle par membre » 1.—

Les statuts adoptés le 24 avril 1920, à Morges, précisent les droits et obligations de l'Association des amodiateurs dans les articles ci-après :

ART. 11. — Les sociétaires ont le devoir de collaborer à la prospérité de la Fédération ; ils s'engagent notamment à respecter les décisions prises par les organes de l'Union Centrale des producteurs suisses de lait ou de la Fédération, tant en ce qui concerne les prix fixés que les modalités de livraison du lait ou des produits laitiers.

ART. 12. — L'Association des amodiateurs du Jura vaudois, et par elle ses membres, jouit des mêmes droits et est astreinte par analogie aux mêmes obligations que les autres sociétaires de la Fédération.

ART. 20. — L'assemblée générale des délégués est formée par les représentants des Sociétés et Associations fédérées à raison de :

- a) 1 délégué par société de moins de 20 membres.
- b) 2 délégués par société de 20 membres et plus.

c) 5 délégués pour l'Association des amodiateurs du Jura vaudois.

Chaque délégué a une voix. Le sociétaire isolé assiste avec voix consultative.

ART. 23. — Le Conseil d'administration est composé de 15 à 21 membres, dont trois sont désignés par l'Association des amodiateurs du Jura vaudois parmi ses membres.

ART. 31. — Le solde actif du compte général sera affecté :

a) 50 0/0 au fonds de réserve et au fonds spécial.

b) 50 0/0 à disposition de l'assemblée générale, pour être réparti, sauf décision contraire :

1. Aux sociétés de fromagerie et de laiterie au prorata du lait coulé pendant l'exercice.

2. A l'Association des amodiateurs du Jura vaudois au prorata des livraisons de produits effectuées par ses membres à raison de 12 litres de lait par 1 kg. de fromage.

L'Association des amodiateurs du Jura vaudois a, dans son assemblée générale du 6 juin 1920, à Lausanne, ratifié l'adhésion de ses délégués aux nouveaux statuts de la Fédération et a chargé son comité de présenter sous forme de notice un rapport sur l'exploitation des alpages du Jura.

De l'exploitation en général.

Les temps ont passé où, toute l'attention du producteur se portait sur la culture du blé, et où le bétail, considéré comme une branche secondaire de l'agriculture, passait l'hiver dans l'écurie en attendant la montée pour ne redescendre qu'à la St-Denis, dans un état de maigreur que l'on ne connaît heureusement plus de nos jours.

L'amodiateur, qui louait la plus grande partie de son troupeau, n'avait d'autre souci que de charger le plus possible la montagne. La rente consistait en beurre, sèraç et le reste en argent.

On conçoit qu'à l'époque où la valeur du bétail n'était guère supérieure à fr. 200 par vache, la rente devait être en proportion et le prix de location des montagnes des plus modeste.

Il convenait que l'amodiateur fasse, avant Noël, acte de présence chez ses loueurs de vaches accoutumés, et c'était pour chacun d'eux un beau jour en perspective ; les quelques louis que les rentes représentaient étaient les bienvenus pour payer les domestiques et cinq batz à la femme confirmaient l'amodiation du troupeau pour l'année suivante.

Ce devait être le beau temps !

La construction des voies ferrées vint sortir le pays de sa quiétude en provoquant l'évolution de l'économie rurale et parallèlement celle des alpages et de l'industrie laitière. Dès cette époque, l'exploitation des montagnes se modifia peu à peu pour prendre une forme commerciale.

La production des céréales fut de plus en plus réduite et tous les efforts de l'agriculture se concentrèrent sur l'élevage du bétail bovin et des porcs.

La culture plus rationnelle et intensive des terres demandant plus d'engrais, le paysan renonça en partie à mettre son bétail à la montagne, et, en pratiquant plus en grand l'élevage, trouva son profit en vendant chaque année son bétail, de préférence au printemps.

Cette situation força en quelque sorte l'amodiateur à être aussi marchand de bétail, et c'est ainsi que bon nombre d'entre eux mettaient en vente à crédit, en mise publique, leur troupeau à la descente.

Cette pratique qui fut pendant longtemps suivie, et qui procura aux uns de beaux revenus et à d'autres quelques déceptions, est à peu près abandonnée, les ventes se faisant de préférence au chalet et le plus souvent au comptant.

L'hivernage que l'on pratiquait aussi alors, était des plus avantageux pour l'amodiateur car il était de coutume en lieu et place d'une bonification en argent de « mettre une

génisse pour deux vaches » C'est ainsi que le troupeau pouvait se renouveler sans prestation apparente de l'amodiateur.

Quoique plus restreint, l'hivernage est encore actuellement en pratique dans certaines régions du canton, mais on convient généralement une bonification en argent, suivant l'époque de velaison de la vache.

Aujourd'hui, où la location des montagnes a atteint des prix que l'on a peine à concevoir, la situation des amodiateurs doit être envisagée avec toute l'objectivité que comporte cette branche si intéressante de l'économie rurale de notre canton.

Il n'est certes pas dans l'intention de l'auteur de la notice d'apprendre quelque chose de nouveau aux amodiateurs expérimentés, mais il est cependant nécessaire d'envisager dans son ensemble toute la question des exploitations des montagnes soit sur le rapport des prix ainsi que des modalités des baux à ferme et du louage des vaches, soit sur la fixation des normes plus en rapport avec le rendement possible des exploitations.

Il est de toute nécessité de mettre un frein à la hausse exagérée des prix de location pour permettre aux amodiateurs sérieux d'exploiter leur « train » de montagne avec l'assurance d'en retirer un gain légitime et pouvoir à l'occasion parer aux pertes éventuelles et aux risques inhérents à ce métier.

Modes d'exploitation.

Les divers modes d'exploitation des montagnes du Jura peuvent se résumer par :

1. Exploitation directe par le propriétaire.
2. » par le fermier.
3. » en commun.
4. » par un syndicat d'élevage ou d'alpage.

I. Exploitation directe par le propriétaire.

Quoique de beaucoup plus rationnel et avantageux, ce mode d'exploitation est le moins pratiqué du fait que les communes possèdent la plus grande partie des montagnes de leur territoire et que la plupart de celles possédées par des particuliers sont exploitées par des fermiers.

L'exploitation directe par le propriétaire est sans contredit le complément rationnel de l'exploitation d'un domaine à la plaine, car elle permet de retirer le maximum de rendement du troupeau.

L'élevage en particulier peut se faire à des conditions plus économiques, ce qui permet en outre le renouvellement automatique du troupeau.

Avec un personnel auxiliaire pour la montagne, l'exploitation combinée avec le domaine se fait également à de meilleures conditions.

La montagne par ses ressources accessoires en bois peut couvrir, bon an mal an, les frais généraux d'exploitation et même procurer des revenus importants.

Plus libre dans ses mouvements, le propriétaire aura encore par une coupe de bois, l'occasion de réaliser une somme importante pour l'amortissement du prix d'achat ou pour d'autres opérations.

De toute façon l'exploitation directe est de beaucoup celle qui doit avoir le plus d'attrait et procurer le plus d'avantages, mais à l'heure actuelle les prix d'achat ne permettent plus des opérations aussi bonnes que précédemment.

Exploitation par le fermier.

Ce mode est par la force des choses celui qui est le plus répandu dans le Jura vaudois ; sans être aussi attrayant que l'exploitation directe, il n'en a pas moins ses charmes et ses avantages à côté des inconvénients.

Ce mode permet aux amodiateurs ne possédant pas des capitaux liquidés à avoir un train de montagne, seule la location étant à assurer par les garanties qu'exigent les conditions du bail. L'amodiateur pourra utiliser les fonds dont il dispose à l'achat du bétail, s'il préfère ne pas louer des vaches pour meubler sa montagne.

Il y aurait certainement dans ce mode d'exploitation beaucoup d'avantages, s'il n'y avait la date fatale de l'échéance de la location.

C'est là, semble-t-il, où l'Association des amodiateurs du Jura vaudois devrait tendre, à obtenir une échéance plus longue des baux à ferme. L'amodiateur aurait ainsi un engagement d'une plus grande durée et pourrait prendre ses dispositions mieux que s'il n'est engagé que pour trois ans seulement. Il aurait le temps de se procurer son troupeau par l'élevage et la durée du contrat lui permettrait de balancer les bonnes avec les mauvaises années.

S'il est vrai que les communes ont plutôt intérêt à faire augmenter leurs ressources par le jeu de mises aux enchères plus fréquentes, elles ont cependant un intérêt immédiat à ce que leurs fermiers puissent exploiter normalement leur train et payer régulièrement le prix de ferme.

Exploitation en commun.

Rares sont les alpages où l'on ait introduit cette pratique qui a très bien réussi dans le beau pâturage de la Riondaz, exploité par le syndicat de Marchissy ; celui d'Arzier l'a tenté avec succès dans la montagne du Vermelley, ainsi que le syndicat de Le Vaud au pâturage des Trois Chalets.

Le syndicat de St-Saphorin sur Morges et environs, qui exploite depuis deux ans Les Combes et le Grand Cunay a trouvé une entière satisfaction dans ses années d'expérience.

La Société Yverdonnoise d'alpage, qui est propriétaire du pâturage du Planoz, rière Provence, l'exploite également soit par l'estivage du jeune bétail, soit par celui de vaches laitières et récolte au surplus des fourrages qui sont consommés en hiver par le bétail acheté par la société elle-même.

Ces essais tendront certainement à se généraliser toujours plus et deviendront peut-être, dans l'avenir, la forme coopérative de l'exploitation rationnelle des montagnes.

Exploitation par les syndicats d'élevage

L'essor réjouissant qu'a pris l'élevage du bétail bovin dans la décade qui a précédé la guerre a eu pour conséquence l'achat d'alpages par les syndicats du canton, soit dans le Jura vaudois et neuchâtelois, soit même en France. Plusieurs d'entr'eux ont fait preuve d'un esprit de clairvoyance, entr'autres les syndicats de Moiry, Cossonay, Daillens, Aclens-Bremblens-Romanel.

Un certain nombre par contre, ont l'avantage de louer les pâturages situés sur le territoire de leur commune ou appartenant à celle-ci ; d'autres doivent, et ils sont nombreux, louer même en dehors des frontières cantonales.

On peut regretter que ce soit en quelque sorte à cause de cette extension de l'estivage du jeune bétail par les syndicats que les prix de location soient montés d'une façon démesurée ces dernières années surtout, aussi peut-on se demander si l'avantage est bien réel.

Quoiqu'il en soit, le mouvement coopératif est ancré et rien n'entravera son extension, mais il faudrait pourtant semble-t-il, coordonner un peu mieux les intérêts généraux des propriétaires de bétail et des syndicats avec ceux des amodiateurs eux-mêmes. A ce propos, il semblerait tout naturel de chercher un rapprochement entre les groupes intéressés.

Conditions générales d'exploitation

L'Association des amodiateurs du Jura vaudois, fondée sur le principe de la solidarité, n'a jusqu'ici pas suffisamment tenu compte de cet esprit, aussi, serait-il nécessaire de s'y arrêter quelques instants.

Il y a tout d'abord, comme on vient de le voir, la question de la location trisannuelle des montagnes, qui est en quelque sorte un obstacle au développement normal de l'exploitation. Aussi serait-il de toute utilité d'adopter une sorte de protection réciproque, en ne provoquant pas le déplacement de l'amodiateur par une concurrence déloyale entre les membres de l'Association.

Le louage des vaches, pour lequel on devrait avoir des normes générales pour le paiement des rentes, devrait aussi faire l'objet d'une entente commune.

Il y aurait également une certaine limite à observer dans l'engagement des fromagers et fruitiers, tout en cherchant aussi à obtenir des prix conventionnels pour l'achat des fournitures de l'exploitation des chalets.

On pourrait encore envisager des garanties pour la réserve d'eau des pâturages en cas de sécheresse et exiger au surplus des améliorations de lazarets pour le bétail à isoler, de locaux confortables pour le logement du personnel, etc.

Quand à l'exploitation elle-même, l'amodiateur aurait un intérêt primordial à tenir un registre de contrôle du troupeau et de sa production en lait, qui lui servirait à établir le décompte des rentes de chaque vache louée ou lui appartenant en propre.

Un registre de fabrication combiné avec les ventes des produits et du bétail donnerait aussi le compte annuel soit en quantité, soit en valeurs réalisées.

Quand aux produits eux-mêmes, les membres de l'Association des amodiateurs du Jura vaudois ont, par la

Fédération des Laiteries du Jura, consenti certaines modalités de livraison et de prix, qu'ils ont le plus grand intérêt à maintenir.

La production de montagne, plus que toute autre, devant être livrée à une époque déterminée, dont on ne peut pratiquement différer la date, les amodiateurs ont besoin d'un groupement qui leur permette, en cas de mévente, de concentrer leurs produits et être payés comptant.

C'est ce que l'on oublie un peu trop lorsque les affaires marchent bien, mais les expériences faites dans les décades qui ont précédé la guerre sont encore trop présentes à la mémoire de beaucoup d'amodiateurs pour qu'il soit nécessaire d'insister sur ce point.

En ce qui concerne la qualité des produits, il a été constaté que celle-ci a baissé notablement pendant les années où la production du beurre était obligatoire et surtout très rémunératrice par les prix payés, aussi est-il à souhaiter que l'on revienne à la fabrication des produits de premier choix.

L'arôme des fromages du Jura, qui les fait si justement apprécier, viendra encore augmenter la valeur de ce produit, dont les amodiateurs sont si fiers, à juste titre.

La classification par la teneur en matière grasse doit précisément encourager la bonne fabrication, aussi serait-il nécessaire d'introduire une catégorie de fromages « extra-gras », si l'on veut réellement favoriser les meilleurs produits, que le consommateur achète du reste toujours de préférence.

On objectera peut-être que rien n'égale, dans les affaires, la liberté du commerce, et partant, le jeu de la concurrence, mais il paraît alors étrange que celle-ci n'ait pas eu pour effet de donner précédemment une mieux-value à la production laitière de notre canton.

Il est avéré que les prix du lait dans la Suisse romande et dans le canton de Vaud en particulier ont toujours été

de 2 à 3 cent. inférieurs à ceux pratiqués dans la Suisse allemande, grâce en partie à l'exportation, mais aussi et surtout à l'organisation des Fédérations laitières.

La multitude des marchands de fromage du canton de Vaud n'avait d'autre effet que de maintenir les prix en dessous de ceux pratiqués généralement en Suisse, aussi est-il illusoire de fonder aujourd'hui des espérances sur des promesses qui n'ont d'autre but que de chercher à désorganiser les Fédérations laitières vaudoises ; mais le bon sens et la raison finiront certainement par dominer les esprits dans l'intérêt de tous, car ici comme dans tous les domaines **l'union fait la force**.

Rente des vaches.

Quoique le producteur de la plaine ait, en partie, renoncé à mettre ses vaches en estivage, il y a cependant un gros intérêt à chercher à maintenir cette pratique qui permet de décharger l'écurie des gros propriétaires pendant l'époque de la rentrée des récoltes tout en conservant la santé du bétail.

Mais il faut convenir que si beaucoup de paysans ont renoncé à louer leurs vaches, c'est pour la raison que la rente n'a pas été jusqu'ici payée d'une façon rationnelle.

Aussi bien pour l'amodiateur que pour le propriétaire lui-même, il y a intérêt à ce que la production soit payée à sa valeur en encourageant par ce moyen le louage de bonnes vaches. Tout aussi bien l'amodiateur ne peut-il payer de bonnes rentes pour des vaches dont la production est moindre.

On tiendra tout d'abord compte du prix de location de la montagne, du salaire des fruitiers et des frais accessoires d'exploitation. La rente se calculera sur la production moyenne de la vache comptée d'après les pesées par quinzaines ou par mois. On obtiendra le prix du kg. de

ait en prenant $1/10$ du prix du kg. du fromage gras, et le prix à payer pour la rente s'établira en déduisant les frais d'exploitation proportionnés au rendement de la vache. Ainsi qu'un bénéfice légitime supputé au 10 o/o de la valeur du kg. de lait.

Un barème servirait à établir le compte de chaque vache et chacun aurait ainsi le sentiment d'être traité loyalement.

On adopterait ainsi une méthode qui serait appliquée par tous les amodiateurs. Les exemples suivants mettent en évidence le calcul à faire.

Frais d'exploitation.

Prix de location de la montagne	Fr. 10,000.—	
Nombre de vaches à l'estivage	70	
Prix de l'herbe à déduire, par vache	$10,000 : 70 =$	Fr. 143.—
Salaire moyen des fruitiers, 600 fr. p. 15 vaches		
Prix moyen par vache, $600 : 15$	» 40 —	
Frais accessoires, fr. 500.—		
Par vache, $500 : 70$	» 7.—	
Total des frais de production par vache		Fr. 190.—

Rente à payer. (Vache No 6.)

Production moyenne, 8 kg. par jour, pendant		
125 jours d'estivage, kg. 1000.		
Prix des fromages gras 390 fr. les 0/0 kg.		
Valeur brute du kg. de lait	$\frac{3,90}{10} =$	Cent. 39
Frais de production par kg. de lait	$\frac{19000}{1000} =$	Cent. 19
Valeur du kg. de lait $39 - 19$		Cent. 20
Bénéfice 10 o/o	»	04
Reste à payer par kg. de lait pour la rente		Cent. 16
Rente de la vache No 6, 1000 kg. à 0.16 =		Fr. 160.—

(Vache No 30.)

Production moyenne, 5,6 kg. par jour pendant

125 jours, kg. 700.

Valeur brute du kg. de lait,	3,90 = Cent.	39
------------------------------	--------------	----

10

Frais de production du kg. de lait	19000 ct. = Cent.	27
------------------------------------	-------------------	----

700 kg.

Valeur nette du kg. de lait, 39 — 27	Cent.	12
--------------------------------------	-------	----

Bénéfice 10 o/o	»	4
-----------------	---	---

Reste à payer par kg. de lait pour la rente	Cent.	8
---	-------	---

Rente de la vache No 30, 700 kg. à 0,08 ct.	Fr.	<u>56.—</u>
---	-----	-------------

(Vache No 52.)

Production moyenne par jour, 4 kg. pendant

125 jours, kg. 500.

Valeur brute du kg. de lait,	3,90 = Cent.	39
------------------------------	--------------	----

10

Frais de production par kg. de lait,	19000 = Cent.	38
--------------------------------------	---------------	----

500

Valeur nette du kg. de lait, 39 — 38	Cent.	1
--------------------------------------	-------	---

Bénéfice 10 o/o	»	4
-----------------	---	---

Différence à payer par le propriétaire	Cent.	3
--	-------	---

500 kg. à 0,03 ct.	Fr.	<u>15.—</u>
--------------------	-----	-------------

Il peut paraître étrange au premier abord qu'une vache qui donne 500 kg. pendant la saison ne fasse pas ses frais d'exploitation, mais les décomptes suivants en fourniront la preuve évidente si l'on généralise les exemples à l'ensemble du troupeau.

1. Troupeau à rendement moyen de 8 kg. par jour

Soit 1000 kg. pendant la saison de 125 jours.

Production totale, 70 vaches à 1000 kg., 70,000 kg.
représentant une valeur en fromage de
6000 kg. (environ) à 390 fr., soit Fr. 23,400.—

Les frais d'exploitation se montent à
70 vaches à 190 fr. Fr. 13,300

Les rentes à 70 fois 160 » 11,200

Total frais d'exploitation Fr. 24,500

La différence à la charge de l'exploitation de Fr. 1,100.—
est largement couverte par la vente du
beurre que l'on peut estimer à 350 kg.
à fr. 7.50, Fr. 2,625.—

Le bénéfice sur les porcs constituera le résultat le plus
appréciable de l'entreprise, aussi est-il de toute importance
d'y vouer toute son attention.

2. Troupeau à rendement de 4 kg. par jour.

soit pendant 125 jours

Production totale 70 vaches à 500 kg., 35,000 kg.
représentant une valeur en fromage
d'environ 2900 kg. à 3 fr. 90, soit Fr. 11,310.—

Différence payée par les propriétaires,
70 vaches à fr. 15.— » 1,050.—

Total Fr. 12,360.—

Les frais d'exploitation se montent à fr. 13,300.— pour
70 vaches, le déficit fr. 940 ne sera couvert que par la
vente d'environ 175 kg. de beurre à fr. 7.50 le kg. soit
1312.50 fr.

Le bénéfice sur les porcs sera d'autant plus réduit que
les résidus devront être compensés par l'achat de fourra-
ges concentrés. On constate donc, que dans le 1^{er} cas, la

vente du beurre faite dans les mêmes proportions couvrir le différence à la charge de l'exploitation par 1525 fr. en plus, tandis que dans le second cas la vente laisse une bonification de 372,50 fr. seulement.

Il ressort de ces exemples concrets, qu'il importe de traiter cette question de rente des vaches sur une base rationnelle, dans l'intérêt des parties.

Partant de ces considérations générales, l'Association des amodiateurs du Jura vaudois devra prendre une décision de principe, tant en ce qui concerne la valeur de l'herbe que des frais des fruitiers, devant intervenir pour déterminer les frais de productions du kg. du lait par vache de même qu'un bénéfice légitime, basé sur le prix du lait.

Elle pourra également admettre la latitude de compter pour le troupeau d'un même propriétaire la production moyenne de celui-ci, tout comme aussi l'évaluation des frais accessoires de l'exploitation.

Toutes ces questions doivent être envisagées objectivement et traitées avec un esprit de conciliation entre les membres de l'Association des amodiateurs du Jura Vaudois tout comme aussi les décisions prises devront-elle être respectées par les intéressés.

Certes, beaucoup d'amodiateurs ont, sans cela vu prospérer leurs affaires, mais tous n'ont pas été dans le même cas et il faut dans ce domaine, comme dans tous ceux qui ont trait à l'agriculture, appliquer les méthodes nouvelles si l'on veut, avec la coopération, arriver à un maximum de rendement, tout en cherchant à limiter dans la mesure du possible les aléas du marché des produits et les risques de pertes.

Si l'on songe aux énormes réserves d'alimentation, tant en fourrages qu'en produits de consommation, que représentent les pâturages du Jura vaudois, où plus de 10,000 têtes paissent paisiblement durant quatre mois d'été l'herbe savoureuse des montagnes, on ne peut qu'encourager les

exploitations de montagne qui sont pour le pays une source de richesse, pour l'amodiateur un revenu appréciable mais qui peuvent aussi fatalement devenir une cause de pertes irréparables, en cas d'épidémies, d'intempéries ou de sécheresse.

Et pour terminer ce bref aperçu, nous nous permettons de formuler quelques vœux dans l'idée qu'ils se transformeront un jour en réalité.

- a) Prolongation du bail triennal au terme de 10 ans.
- b) Limitation des surenchères et choix des deux derniers miseurs.
- c) Suppression du cautionnement individuel.
- d) Préférence accordée au fermier sortant.
- e) Dépôt de garantie en valeurs, ou de la production de saison.
- f) Paiement du prix de ferme avant le 31 décembre avec escompte pour paiements anticipés.
- g) Entretien des clôtures, chemins, citernes et chalets à la charge des propriétaires.
- h) Amélioration des chemins d'accès et abords du chalet.
- i) Etablissement de chambres pour logement des fruitiers.
- j) Clôture pour un fenage suffisant.
- k) Etablissement d'un lazaret pour isolement du bétail malade.
- l) Fermeture du foyer en tôle.
- m) Construction de citernes pour réserves d'eau en cas de sécheresse.
- n) Décombrement des débris provenant de coupes de bois.
- o) Remise en état des chemins après exploitation des coupes.

Ces desiderata ne peuvent que rencontrer l'assentiment des communes qui ont, durant les années de guerre, réa-

lisé des sommes fabuleuses par la vente des bois, aussi est-il à souhaiter qu'elles s'inspirent dans les nouvelles conditions de location de leurs montagnes, des quelques remarques faites dans les lignes qui précèdent.

En présence de l'épidémie de fièvre aphteuse qui sévit avec une acuité toute particulière et des moyens insuffisants pour combattre ce fléau avec efficacité, il paraît indiqué de songer à une révision des dispositions légales concernant la police sanitaire des alpages.

C'est dans l'espoir que ces innovations deviennent des réalités qu'est dédiée cette modeste notice à l'Association des amodiateurs du Jura vaudois en souhaitant que l'Union de ses membres fassent leur prospérité.

CHARLES ROSSY

Secrétaire de la Fédération des Laiteries du Jura

La Chaux, le 10 août 1920.

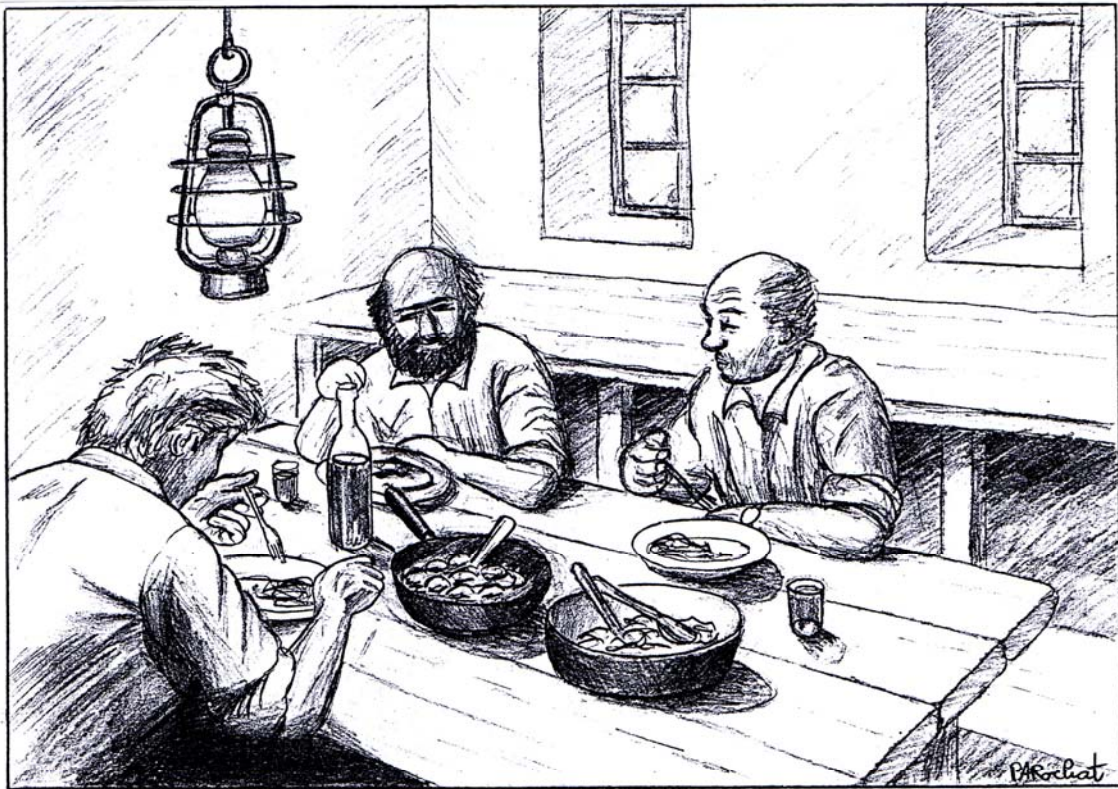


CHARLES ROSSY

NOTICE

sur

L'exploitation des alpages du Jura Vaudois



Editions Le Pèlerin, Les Charbonnières

